OFI OPTIMA TAUX
PROSPECTUS COMPLET
(mise à jour 14/06/2018)

Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 42 000 000 euros
RCS Paris B 384 940 342 – APE 6630 Z
N° TVA Intracommunautaire : FR 51384940342

Siège social : 22 rue Vernier – 75017 PARIS

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel.
Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés.
Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OFI OPTIMA TAUX - FR0000986945

Cet OPCVM et Son OPCVM Maître OFI RS EURO CREDIT SHORT TERM sont gérés par la Société OFI ASSET MANAGEMENT

Objectifs et politique d'investissement

OFI OPTIMA TAUX est le Fonds Nourricier du FCP Maître OFI RS EURO CREDIT SHORT TERM. L'investissement sera réalisé pour au minimum 90% de l'Actif Net du Fonds dans les parts N-D de l'OPCVM Maître, le reste de l'actif ne pouvant être composé que de liquidités.
Sa classification, son objectif de gestion, son indicateur de référence, sa stratégie de gestion et son profil de risque sont identiques à ceux de l'OPCVM Maître.
En raison de ses propres frais, la performance du Fonds Nourricier OFI OPTIMA TAUX sera différente de celle de l'OPCVM Maître OFI RS EURO CREDIT SHORT TERM.

Rappel des caractéristiques du fonds Maître

Classification AMF *: Obligations et autres titres de créances libellés en euro*

Objectif de gestion *: Le Fonds a pour objectif de gestion de réaliser une performance supérieure à l'indice EONIA capitalisé quotidiennement, sur la durée de placement recommandée par une exposition aux produits de taux en mettant en œuvre une approche ISR.*

Indicateur de référence *: L'indicateur de référence auquel l'investisseur pourra comparer la performance du Fonds est le taux EONIA capitalisé quotidiennement.(Pour plus d'information sur cet indice : www.fbe.be)*

Stratégie de gestion *: Le portefeuille est construit et géré sur la base d'une analyse quantitative et qualitative de l'univers d'investissement, afin d'intégrer au Fonds les valeurs jugées en adéquation avec les objectifs et contraintes de gestion.*

Le FCP a pour objectif de tirer parti :
- de l'évolution des taux courts en période de changement de cycle monétaire ; Il s'agira pour les gérants de piloter activement la sensibilité du fonds. Ainsi dans le cas où le scénario des gérants privilégie une hausse des taux, la sensibilité du FCP sera réduite de façon à diminuer l'impact de la hausse attendue sur la valeur liquidative. Inversement lorsque le scénario anticipe une baisse des taux directeurs la sensibilité sera augmentée afin de bénéficier de l'appréciation des titres à taux fixe.
La sensibilité du Fonds évoluera dans une fourchette allant de 0 à 2
- d'une gestion active des émetteurs entrant dans la composition du portefeuille. L'évolution des spreads de crédit (marges de crédit existant entre les titres émis par des entités privées et ceux émis par des Etats) aura un impact important sur l'évolution de la valeur liquidative. Le choix des émetteurs sur lesquels le fonds est investi entre donc pour une part importante dans la construction de la performance attendue. La sélection des émetteurs individuels fait appel à l'expertise combinée des analystes crédit d'OFI AM (analyse fondamentale) et des gérants crédit (analyse de marché), ainsi qu'à une analyse quantitative afin de sélectionner les émetteurs en adéquation avec les contraintes de gestion et offrant le meilleur potentiel d'appréciation. Il convient de noter qu'il n'y a pas d'investissement sur les émetteurs souverains.
Dans le cadre de sa gestion, le gérant sélectionnera des titres dont la maturité est de maximum trois ans.
Ces stratégies pourront être mises en œuvre simultanément dans le Fonds.

Le gérant complète, concomitamment à l'analyse financière, son étude par l'analyse de critères extra financiers afin de privilégier une sélection « Investissement Socialement Responsable » (ISR) des sociétés en portefeuille.
Cette étude est réalisée en prenant en compte des éléments Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance, c'est-à-dire : - dimension Environnementale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur l'environnement : changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts - dimension Sociétale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur les parties prenantes : salariés, clients, fournisseurs et société civile, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, impact environnementaux, lutte contre la corruption…) - dimension de Gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont la société est dirigée, administrée et contrôlée.
L'équipe d'analyse ISR définit un référentiel sectoriel des enjeux clés (Environnement, Social, Gouvernance listés ci-dessus), en sélectionnant pour chaque secteur d'activité les enjeux ESG les plus importants pour ce secteur. A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une Note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés (avec une pondération de 70% pour les enjeux Environnementaux et Sociaux et de 30% pour la Gouvernance), d'éventuels malus liés à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés et d'éventuels bonus liés à l'analyse des enjeux clés. Cette note ESG est calculée sur 10.
Sur OFI RS EURO CREDIT SHORT TERM, *l'univers analysé éligible est défini par la limitation des sociétés présentant les moins bons Scores ISR (Scores Best In Class établis par notre Pôle ISR) de l'ensemble des émetteurs couverts par une analyse ESG (émetteurs privés internationaux soit environ 2700 actuellement, désignés ci-après par le terme «univers analysé»):*
Le portefeuille sera composé au minimum : de 60 % des deux meilleures catégories ISR (Leaders et Impliqués) et de 75 % des trois meilleures catégories ISR (Leaders, Impliqués et Suiveurs)
Le FCP adhère au Code de Transparence AFG Eurosif pour les fonds ISR ouverts au public, et est disponible sur le site internet www.ofi-am.fr

Le FCP pourra investir Jusqu'à 110 % maximum de l'actif du FCP en titres de créances, obligations et instruments du marché monétaire. Il s'agit principalement d'obligations et de titres de créances négociables, y compris obligations convertibles (dans une limite de 10 % de l'actif du FCP), listés sur un marché réglementé d'un pays de l'OCDE (la zone prépondérante d'investissement restant la zone Euro) libellés en euro et émis par des entreprises privées ou publiques.

Les titres acquis en portefeuille, ou à défaut leurs émetteurs, doivent être notés « Investment Grade » selon la politique de notation mise en place par la société de gestion. Cette politique de notation des titres de créance prévoit une règle unique en matière d'attribution de notation long terme des titres obligataires. En application de cette politique, une notation est déterminée en fonction des notes attribuées par une ou des agences reconnues et de celle issue des analyses de l'équipe d'Analyse Crédit de la société de gestion. En cas de dégradation en catégorie "non investment grade" de la notation d'un titre attribuée selon la politique de notation retenue, le gérant aura la possibilité de conserver le portefeuille en l'état sous réserve d'un accord de l'analyse crédit ou du risk management, sinon il devra prendre toute action corrective pour respecter à nouveau ses engagements de composition du portefeuille dans un délai maximum de trois mois. Le Fonds pourra détenir des titres "non investment grade" (selon la notation des agences ou l'analyse interne de la Société de Gestion ou qui ne bénéficient d'aucune notation) dans la limite globale de 10% de son actif net.

Le fonds peut intervenir sur les marchés financiers à terme réglementés français ou étrangers (contrats futures et options) et effectuer des opérations de gré à gré (swap, caps et floors, options, et forward) dans le cadre de son objectif de gestion. Le FCP pourra investir également en instruments du marché monétaire (dont 10% maximum de l'actif en euro commercial paper) dans le cadre du placement de la trésorerie.
Pour les taux d'intérêt, les gérants pourront utiliser les instruments financiers à terme négociés de gré à gré ou sur un marché réglementé aussi bien pour des besoins de couverture, que pour des besoins d'exposition. Pour les changes, les gérants pourront utiliser les instruments dérivés (swaps, forward, options ou contrats) pour des besoins de couverture du risque de devise.
Les gérants pourront également recourir à l'achat ou à la vente d'instruments financiers à terme répondant aux caractéristiques des dérivés de crédit (credit default swap) définis par les conventions-cadre de place française (FBF) ou internationale (ISDA)
L'exposition du FCP aux dérivés de crédit ne pourra excéder 100% de l'actif net.

Le Fonds peut être exposé dans des proportions minoritaires aux obligations convertibles lorsque ces dernières offrent des opportunités plus attractives que les obligations sus citées. Généralement, la sensibilité action, au moment de l'acquisition de ces obligations convertibles, est négligeable mais l'évolution des marchés peut faire apparaître une sensibilité action résiduelle.

Conditions de rachat : la périodicité de calcul de la valeur liquidative est quotidienne, la valeur liquidative est calculée pour chaque jour où la bourse de Paris est ouverte et qui n'est pas un jour férié légal, et est datée de ce même jour.
L'investisseur à la faculté d'obtenir le remboursement de ses parts sur demande chaque jour de valorisation (Bourse de Paris) avant 10H00. La Société de Gestion statue chaque année sur l'affectation des résultats et peut décider de leur capitalisation ou de leur distribution totale ou partielle.

Recommandation : La durée de placement recommandée est de 18 mois. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 1 an.

Profil de risque et de rendement

A risque moins élevé — A risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7

Le niveau de risque reflète les risques des marchés dans lesquels l'OPCVM Maître OFI RS EURO CREDIT SHORT TERM est exposé.

Cet indicateur synthétique a été déduit de l'estimation d'une volatilité historique calculée à partir des performances hebdomadaires de la part complétées jusqu'à 5 ans avec celles d'un indice qui reflète le profil de risque du fonds

*Le risque du Fonds se situe actuellement au niveau **1** de l'indicateur synthétique. Ce niveau de risque faible s'explique par la nature des stratégies mises en œuvre.*

Le fonds Maître est investi en obligations et titres de créances dont la maturité est de maximum trois ans : 90% de ces titres disposent, au moment de leur acquisition, d'une notation « Investment grade », cette notation est déterminée en fonction des notes attribuées par une ou des agences reconnues et de celle issue des analyses de l'équipe d'Analyse Crédit de la société de gestion. De plus, la sensibilité globale du Fonds aux taux d'intérêt est maintenue entre 0 et 2.

Risques importants pour le Fonds non pris en compte dans l'indicateur

Risque de crédit : le fonds étant investi en obligations et autres titres de créance libellés en euro, il est exposé au risque de crédit en cas de dégradation de la qualité de crédit ou de défaut d'émetteurs de titres détenus en portefeuille. La valeur liquidative est donc susceptible de baisser.
Risque lié à l'utilisation de produits dérivés : le fonds est exposé au risque lié à l'utilisation de produits dérivés, notamment en raison de la possibilité pour le fonds de se couvrir ou de s'exposer aux marchés par le biais de contrats à terme fermes (futures, change à terme, swaps de taux, contrats de protection « CDS ») ou conditionnels (options, Caps, Floors). La valeur liquidative est donc susceptible de baisser.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre OPCVM. Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée, le classement de votre OPCVM étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur le profil de risque et de rendement dans le prospectus disponible auprès de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT.

Les conditions de souscription et de rachat de l'OPCVM Maître OFI RS EURO CREDIT SHORT TERM, dans lequel votre OPCVM OFI OPTIMA TAUX est investi, sont expliquées dans la rubrique Modalités de Souscription et de Rachat de son prospectus. De même, les informations relatives au profil de risque de l'OPCVM Maître OFI RS EURO CREDIT SHORT TERM sont reprises dans son DICI. Ces documents sont disponibles sur le site internet de la Société de gestion : **www.ofi-am.fr**

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après votre investissement	
Frais d'entrée	2,00% négociable
Frais de sortie	Non applicable

Les frais d'entrée et de sortie mentionnés sont en maximum. Dans certains cas l'investisseur pourra payer moins cher, il peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie. Les frais d'entrée sont prélevés avant que votre capital ne soit investi et que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants [1]	0.61%

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Non applicable

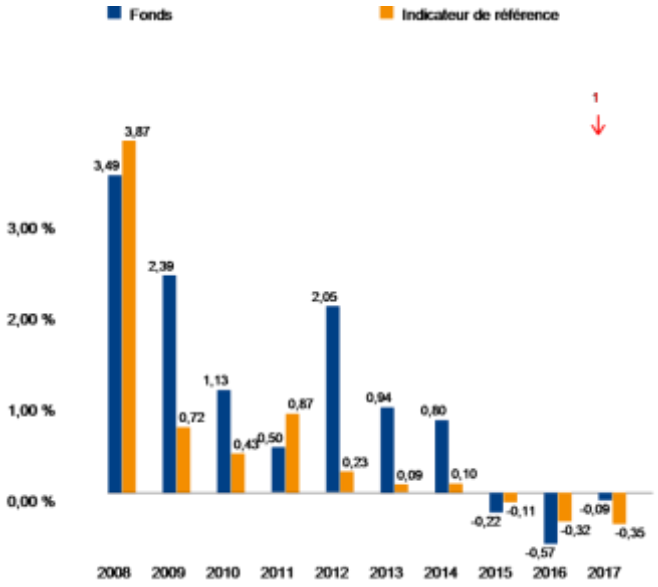
Frais courants [1] : ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en mars 2018 et peut varier d'un exercice à l'autre.

A compter du 16/12/2016, suite à la nourriciarisation du Fonds, l'exercice comptable sera effectué en mars de chaque année. Par exception, un dernier rapport annuel sera élaboré en décembre 2016 puis un rapport annuel d'une durée exceptionnelle de trois mois sera élaboré en mars 2017.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la page 11 du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet **www.ofi-am.fr**

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective. Ce pourcentage peut varier d'une année à l'autre.

Performances passées



Indicateur de référence : EONIA Total Return Index

Les commissions d'entrée éventuellement prélevées ne sont pas prises en compte dans le calcul des performances.
Les frais courants ainsi que la commission de surperformance sont pris en compte dans le calcul des performances.

Cet OPCVM a été créé le 29/07/2002 - Devise utilisée pour les calculs : EUR

Changements significatifs au cours des 10 dernières années :
1. 04/01/2017, OFI OPTIMA TAUX devient le FCP Nourricier des pats N-D d'OFI RS EURO CREDIT SHORT TERM géré par OFI ASSET MANAGEMENT. Ses frais de gestion max sont ramenés à 1.096%. Sa classification, son objectif de gestion, son indicateur de référence, sa stratégie de gestion et son profil de risque sont donc modifiés et changement d'exercice comptable au profit du mois de mars.
Les performances passées ne sont plus significatives.

A compter du 16/01/2017, la dénomination du FCP Maître OFI INVESTMENT GRADE COURT TERME ISR change au profit d'OFI RS EURO CREDIT SHORT TERM.

A compter du 1er juin 2017, suite à la Transmission Universelle d'OFI GESTION PRIVEE à OFI ASSET MANAGEMENT, cette dernière devient Société de Gestion du FCP.

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : **SOCIETE GENERALE PARIS**

Des informations complémentaires (valeur de la part, prospectus, rapports annuels) du Fonds Nourricier et de son Fonds Maître peuvent être obtenues gratuitement :

- sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion **OFI ASSET MANAGEMENT,** société de gestion agréée par Commission des Opérations de bourse le 15/07/1992 sous le n° GP 92-12 à l'adresse suivante : **OFI ASSET MANAGEMENT - 22 rue Vernier - 75017 PARIS**
- à l'adresse mail suivante : **contact@ofi-am.fr**. Vous pouvez également contacter notre **Direction Commerciale au 01 40 68 17 10**.

Ces informations sont disponibles dans les langues suivantes : Français

Le régime fiscal des revenus et des plus-values de l'OPCVM est fonction de la situation particulière de l'investisseur et de son pays de résidence fiscale. Il est préférable de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La responsabilité de la Société de Gestion OFI ASSET MANAGEMENT ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

D'autres informations sur la Société de Gestion et ses OPCVM sont disponibles à l'adresse suivante : **www.ofi-am.fr**. Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la société de gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers. La société OFI ASSET MANAGEMENT est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au : **14/06/2018**

I. Caractéristiques Générales

1 / FORME DE L'OPCVM

Dénomination :

OFI OPTIMA TAUX (le « Fonds »)

Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :

Fonds commun de placement de droit français.

Nourricier

OFI OPTIMA TAUX est un FCP nourricier du FCP OFI RS EURO CREDIT SHORT TERM Le Maître ».
OFI OPTIMA TAUX a pour Maître les parts N-D d'OFI RS EURO CREDIT SHORT TERM.

Date de création et durée d'existence prévue :

Cet OPCVM a été initialement créé le 29 juillet 2002 pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion :

Caractéristiques				
Code Isin	**Affectation des sommes distribuables**	**Devise de libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Montant minimum des souscriptions**
FR0000986945	Capitalisation et/ou distribution	EUR	Tous souscripteurs	Néant

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés gratuitement dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

OFI ASSET MANAGEMENT
22 rue Vernier – 75017 PARIS
contact@ofi-am.fr

Ces documents sont également disponibles sur le site www.ofi-am.fr.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues à tout moment auprès de la Direction Commerciale d'OFI Asset Management (Tel : +33 (0) 1 40 68 17 17) ou sur simple demande à l'adresse email suivante : contact@ofi-am.fr

Les documents relatifs au FCP Maître OFI RS EURO CREDIT SHORT TERM, de droit français, agréé par l'Autorité des Marchés Financiers, sont disponibles auprès de la société de Gestion sur simple demande écrite du porteur à l'adresse suivante :

OFI ASSET MANAGEMENT
22 rue Vernier – 75017 PARIS
contact@ofi-am.fr

L'ensemble des documents est également disponible sur le site www.ofi-am.fr.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues à tout moment auprès de la Direction Commerciale d'OFI Asset Management (Tel : +33 (0) 1 40 68 17 17) ou sur simple demande à l'adresse email suivante : contact@ofi-am.fr

2 / ACTEURS

Société de gestion :

OFI ASSET MANAGEMENT
Société Anonyme à Conseil d'Administration
22 rue Vernier – 75017 Paris

Société de gestion de portefeuille agréée par la Commission des Opérations de Bourse le 15 Juillet 1992 sous le N° GP 92-12

(ci-après dénommée la « Société de Gestion »)

Dépositaire et conservateur :

SOCIETE GENERALE
Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III
29, boulevard Haussmann - 75009 Paris.

Adresse postale de la fonction dépositaire : 75886 Paris Cedex 18 (France)

Identité du Dépositaire de l'OPCVM
Le dépositaire de de l'OPCVM SOCIETE GENERALE S.A., agissant par l'intermédiaire de son département « Securities Services » (le « Dépositaire »). Société Générale, dont le siège social est situé au 29, boulevard Haussmann à Paris (75009), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 120 222, est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (APCR) et soumis au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Description des responsabilités du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels
Le dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion, le suivi des flux espèces de l'OPCMV et la garde des actifs de l'OPCVM.

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs / investisseurs de l'OPCVM.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la Société de Gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec Société Générale, en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire (ce quoi peut être le cas lorsque la Société Générale calcule, par délégation de la Société de gestion, la valeur liquidative et des OPCVM dont Société Générale est le Dépositaire ou lorsqu'un lien de groupe existe entre la Société de Gestion et le Dépositaire).

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêt potentiel

- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :

(i) Se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;

(ii) Mettant en œuvre au cas par cas :

(a) Des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en information les clients concernés

(b) Ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts

Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégataires et sous-délégataires et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation

Le dépositaire est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la Directive 2009/65/CE modifiée par la Directive 2014/91/UE). Afin d'offrir les services liés à la conservation d'actifs dans un grand nombre de pays et de permettre aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, le Dépositaire a désigné des sous-conservateurs dans les pays où le Dépositaire n'aurait pas directement une présence locale. Ces entités sont listées sur le site internet :
http://www.securitiesservices.societegenerale.com/uploads/tx_bisgnews/Global_list_of_sub_custodians_for_SGSS_2016_05.pdf

En conformité avec l'article 22 bis 2. De la Directive UCITS V, le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiel qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations. Le Dépositaire a établi une politique efficace d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts en conformité avec la règlementation nationale et internationale ainsi qu'aux standards internationaux.

La délégation des fonctions de garde du Dépositaire est susceptible d'entraîner des conflits d'intérêts. Ces derniers ont été identifiés et sont contrôlés. La politique mise en œuvre au sein du Dépositaire consiste en un disposition qui permet de prévenir la survenance de situation de conflits d'intérêts et d'exercer ses activités d'une façon qui garantit que le Dépositaire agit toujours au mieux des intérêts des OPCVM. Les mesures de prévention consistent en particulier à assurer la confidentialité des informations échangées, à séparer physiquement les principales activités susceptibles d'entrer en conflit d'intérêts, à identifier et classifier rémunérations et avantages monétaires et non monétaires et à mettre en place des dispositifs et politiques en matières de cadeaux et d'évènements.
Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

Commissaire aux comptes :

CABINET APLITEC
4-14 Rue Ferrus - 75014 Paris

Représenté par Monsieur Bruno DECHANCE

Commercialisateur :

OFI ASSET MANAGEMENT
22 rue Vernier – 75017 Paris

Le fonds étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.

Délégataires :

Gestionnaire comptable :

SOCIETE GENERALE
29, boulevard Haussmann - 75009 Paris.

La convention de délégation de gestion comptable confie notamment à SOCIETE GENERALE la mise à jour de la comptabilité, le calcul de la valeur liquidative, la préparation et présentation du dossier nécessaire au contrôle du Commissaire aux Comptes et la conservation des documents comptables.

Centralisateur par délégation la Société de Gestion :

SOCIETE GENERALE
Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret d'autorisation signé par Napoléon III - 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris

Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres de souscription/rachat et tenue des registres :
32, rue du Champ-de-tir — 44000 Nantes (France) ;

Dans le cadre de la gestion du passif du Fonds, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue du compte émetteur des parts sont effectuées par le dépositaire (par délégation de la Société de Gestion).

II. Modalités de Fonctionnement et de Gestion

1 / CARACTERISTIQUES GENERALES

Caractéristiques des parts :

- Code ISIN : FR0000986945

- Nature du droit attaché à la catégorie de part :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

- Modalités de tenue du passif :

Inscription au registre du conservateur pour les parts inscrites au nominatif administré. Le fonds est admis en Euroclear France.

- Droit de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.
Toutefois, une information sur les modifications de fonctionnement du Fonds est donnée aux porteurs, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à l'instruction 2011-20 du 21 décembre 2011.

- Forme des parts :

Au porteur

- Décimalisation des parts :

☒ OUI ☐ NON

Nombre de décimales :

☐ Dixièmes ☒ centièmes ☐ millièmes ☐ dix millièmes

Date de clôture :

Dernier jour de bourse ouvré à Paris du mois de Mars.
Par exception, un dernier rapport annuel sera élaboré en décembre 2016 puis un rapport annuel d'une durée exceptionnelle de trois mois sera élaboré en mars 2017.

Indications sur le régime fiscal :

Le Fonds en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs de parts peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par le Fonds, le cas échéant, ou lorsqu'ils céderont les titres de celui-ci.
Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Fonds ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le Fonds dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du Fonds. Ainsi, certains revenus distribués en France par le Fonds à des non-résidents sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Avertissement : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre Conseiller fiscal habituel.

La loi fiscale américaine Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA »)

L'objectif de la loi américaine FATCA votée le 18 Mars 2010 est de renforcer la lutte contre l'évasion fiscale par la mise en place d'une déclaration annuelle à l'administration fiscale américaine (IRS – Internal Revenue System) des comptes détenus hors des Etats-Unis par des contribuables américains.

Les articles 1471 à 1474 du Code des Impôts Américain (Internal Revenue Code) (« FATCA), imposent une retenue à la source de 30% sur certains paiements à une institution financière étrangère (IFE) si ladite IFE ne respecte pas la loi FATCA. Le FCP est une IFE et est donc régi par la loi FATCA.

Ces retenues à la source FATCA peuvent être imposées aux règlements effectués au profit du FCP sauf si le FCP respecte la loi FATCA conformément aux dispositions de ladite loi et aux textes et réglementations y afférents, ou si le FCP est régi par une Accord Intergouvernemental (AIG) afin d'améliorer l'application de dispositions fiscales internationales et la mise en œuvre de la loi FATCA.

La France a ainsi signé un Accord Intergouvernemental (AIG) le 14 novembre 2013 aussi le FCP pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à la mise en conformité selon les termes de l'AIG et les règlements d'application locaux.

Afin de respecter ses obligations liées à la loi FATCA, le FCP devra obtenir certaines informations auprès de ses investisseurs, de manière à établir leur statut fiscal américain. Si l'investisseur est une personne américaine (US person) désignée, une entité non américaine détenue par une entité américaine, une IFE non participante (IFENP), ou à défaut de fournir les documents requis, le FCP peut être amené à signaler les informations sur l'investisseur en question à l'administration fiscale compétente, dans la mesure où la loi le permet.

Tous les partenaires du Groupe OFI devront également communiquer leur statut et numéro d'immatriculation (GIIN : Global Intermediairy Identification Number) et notifier sans délais tous les changements relatifs à ces données.

Les investisseurs sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet des exigences de la loi FATCA portant sur leur situation personnelle. En particulier les investisseurs détenant des parts par le biais d'intermédiaires doivent s'assurer de la conformité desdits intermédiaires avec la loi FATCA afin de ne pas subir de retenue à la source sur les rendements de leurs investissements.

2 / DISPOSITIONS PARTICULIERES

Classification : Obligations et Autres titres de créances libellés en euros

OPC d'OPC :

Oui ☒ Non ☐

Niveau d'investissement : jusqu'à 100% de l'actif net.

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion de l'OPCVM Nourricier OFI OPTIMA TAUX est identique à celui de l'OPCVM Maître OFI RS EURO CREDIT SHORT TERM à savoir :

Le Fonds a pour objectif de gestion de réaliser une performance supérieure à l'indice EONIA capitalisé quotidiennement, sur la durée de placement recommandée par une exposition aux produits de taux en mettant en œuvre une approche ISR.

En raison de ses propres frais, la performance du Fonds Nourricier OFI OPTIMA TAUX sera différente de celle de l'OPCVM Maître OFI RS EURO CREDIT SHORT TERM.

Stratégie d'Investissement du Fonds Nourricier

OFI OPTIMA TAUX est le Fonds Nourricier du FCP Maître OFI RS EURO CREDIT SHORT TERM.
L'investissement sera réalisé pour au minimum 90% de l'Actif Net du Fonds dans les parts N-D de l'OPCVM Maître, le reste de l'actif ne pouvant être composé que de liquidités.

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence de l'OPCVM Nourricier OFI OPTIMA TAUX est identique à celui de l'OPCVM Maître OFI RS EURO CREDIT SHORT TERM à savoir :

L'indicateur de référence auquel l'investisseur pourra comparer la performance du Fonds est le taux EONIA capitalisé quotidiennement.
L'indice EONIA (Euro Overnight Index Average) correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque européen. (Pour plus d'information sur cet indice : www.fbe.be)
L'EONIA Capitalisé traduit la capitalisation quotidienne des EONIA.

Stratégie d'investissement :

La stratégie d'investissement de l'OPCVM Nourricier OFI OPTIMA TAUX est identique à celle de l'OPCVM Maître OFI RS EURO CREDIT SHORT TERM à savoir :

➢ Stratégies utilisées :

Le portefeuille est construit et géré sur la base d'une analyse quantitative et qualitative de l'univers d'investissement, afin d'intégrer au Fonds les valeurs jugées en adéquation avec les objectifs et contraintes de gestion.

Le FCP a pour objectif de tirer parti :

- de l'évolution des taux courts en période de changement de cycle monétaire ; Il s'agira pour les gérants de piloter activement la sensibilité du fonds. Ainsi dans le cas où le scénario des gérants privilégie une hausse des taux, la sensibilité du FCP sera réduite de façon à diminuer l'impact de la hausse attendue sur la valeur liquidative. Inversement lorsque le scénario anticipe une baisse des taux directeurs la sensibilité sera augmentée afin de bénéficier de l'appréciation des titres à taux fixe.

La sensibilité du Fonds évoluera dans une fourchette allant de 0 à 2

- d'une gestion active des émetteurs entrant dans la composition du portefeuille. L'évolution des spreads de crédit (marges de crédit existant entre les titres émis par des entités privées et ceux émis par des Etats) aura un impact important sur l'évolution de la valeur liquidative. Le choix des émetteurs sur lesquels le fonds est investi entre donc pour une part importante dans la construction de la performance attendue. La sélection des émetteurs individuels fait appel à l'expertise combinée des analystes crédit d'OFI AM (analyse fondamentale) et des gérants crédit (analyse de marché), ainsi qu'à une analyse quantitative afin de sélectionner les émetteurs en adéquation avec les contraintes de gestion et offrant le meilleur potentiel d'appréciation. Il convient de noter qu'il n'y a pas d'investissement sur les émetteurs souverains.

Dans le cadre de sa gestion, le gérant sélectionnera des titres dont la maturité est de maximum trois ans.

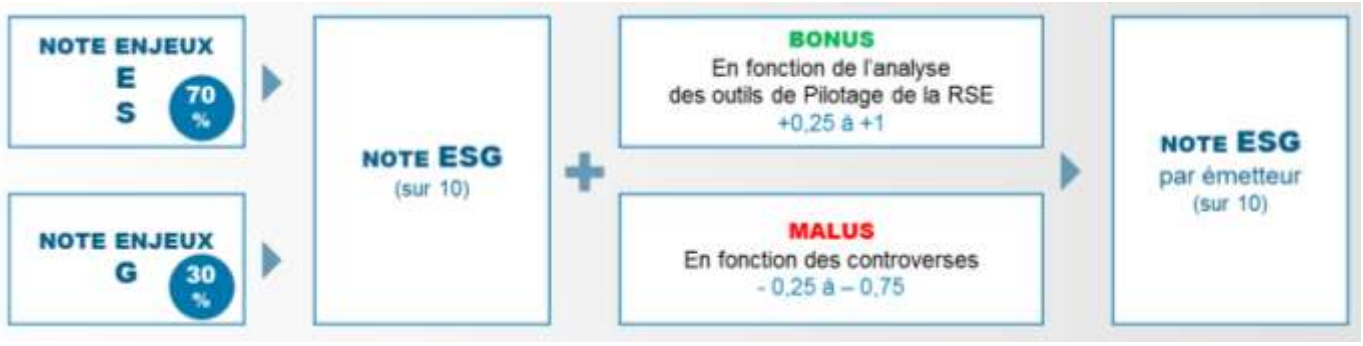
Le gérant complète, concomitamment à l'analyse financière, son étude par l'analyse de critères extra financiers afin de privilégier une sélection «Investissement Socialement Responsable » (ISR) des sociétés en portefeuille.

L'équipe de recherche ISR réalise une analyse détaillée des enjeux environnementaux et sociaux spécifiques à chaque secteur d'activités ainsi que des enjeux de gouvernance.

Cette étude est réalisée en prenant en compte des éléments Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance, c'est-à-dire :
- dimension Environnementale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur l'environnement : changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts
- dimension Sociétale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur les parties prenantes : salariés, clients, fournisseurs et société civile, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, impact environnementaux, lutte contre la corruption…)
- dimension de Gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont la société est dirigée, administrée et contrôlée.

Selon l'analyse de la société de gestion, les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) constituent des zones de risque qui peuvent avoir des impacts financiers significatifs sur les émetteurs et donc sur leur durabilité. Par ailleurs, les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie de croissance des réponses aux enjeux du développement durable créent des opportunités qui participent à leur développement économique. Dans ce sens, l'analyse ESG complète et enrichit l'analyse financière traditionnelle.

L'équipe d'analyse ISR définit un référentiel sectoriel des enjeux clés (Environnement, Social, Gouvernance listés ci-dessus), en sélectionnant pour chaque secteur d'activité les enjeux ESG les plus importants pour ce secteur. A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une Note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés (avec une pondération de 70% pour les enjeux Environnementaux et Sociaux et de 30% pour la Gouvernance), d'éventuels malus liés à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés et d'éventuels bonus liés à l'analyse des enjeux clés.
Cette note ESG est calculée sur 10.



Sur OFI INVESTMENT GRADE COURT TERME, l'univers analysé éligible est défini par la limitation des sociétés présentant les moins bons Scores ISR (Scores Best In Class établis par notre Pôle ISR) de l'ensemble des émetteurs couverts par une analyse ESG (émetteurs privés internationaux soit environ 2700 actuellement, désignés ci-après par le terme « univers analysé») :

Qualification de l'univers analysé (2700 émetteurs privés internationaux)

Emetteurs Sous surveillance : sociétés présentant un retard dans la prise en compte des enjeux ESG. Ces sociétés représentant 15% des sociétés de l'univers analysé les moins bien notées.
Les autres sociétés de l'univers analysé sont réparties en 4 catégories représentant (85%/4) du nombre de sociétés
Incertains : sociétés dont les enjeux ESG sont faiblement gérés
Suiveurs : sociétés dont les enjeux ESG sont moyennement gérés
Impliqués : sociétés actives dans la prise en compte des enjeux ESG
Leaders : sociétés les plus avancées dans la prise en compte des enjeux ESG

L'univers d'investissement éligible est défini par la limitation du pourcentage d'émetteurs les moins avancés dans le portefeuille.
Le portefeuille sera composé au minimum :
- de 60 % des deux meilleures catégories ISR (Leaders et Impliqués)
- et de 75 % des trois meilleures catégories ISR (Leaders, Impliqués et Suiveurs)

Pour information les incertains présentent de meilleures performances ISR que les « sous surveillance » puisqu'ils correspondent à la catégorie ayant un Score ISR supérieur aux 15 % les moins bons.

Le FCP adhère au Code de Transparence AFG Eurosif pour les fonds ISR ouverts au public, disponible sur le site internet www.ofi-am.fr. Ce Code décrit de manière détaillée la méthode d'analyse extra financière ainsi que le processus de sélection ISR appliqué.

➢ Actifs (hors dérivés intégrés) :

Le portefeuille du Fonds est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

***Titres de créance et instruments du marché monétaire** :*
Jusqu'à 110 % maximum de l'actif du FCP. Il s'agit principalement d'obligations et de titres de créances négociables, y compris obligations convertibles (dans une limite de 10 % de l'actif du FCP), listés sur un marché réglementé d'un pays de l'OCDE (la zone prépondérante d'investissement restant la zone Euro) libellés en euro et émis par des entreprises privées ou publiques.

Les titres acquis en portefeuille, ou à défaut leurs émetteurs, doivent être notés « Investment Grade » selon la politique de notation mise en place par la société de gestion. Cette politique de notation des titres de créance prévoit une règle unique en matière d'attribution de notation long terme des titres obligataires. En application de cette politique, une notation est déterminée en fonction des notes attribuées par une ou des agences reconnues et de celle issue des analyses de l'équipe d'Analyse Crédit de la société de gestion.

Ainsi, les décisions d'investissement ou de cession des instruments de crédit ne se fondent pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et reposent notamment sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché. La décision d'acquérir ou de céder un actif se base également sur d'autres critères d'analyse du gérant.

En cas de dégradation en catégorie "non investment grade" de la notation d'un titre attribuée selon la politique de notation retenue, le gérant aura la possibilité de conserver le portefeuille en l'état sous réserve d'un accord de l'analyse crédit ou du risk management, sinon il devra prendre toute action corrective pour respecter à nouveau ses engagements de composition du portefeuille dans un délai maximum de trois mois.

Le Fonds pourra détenir des titres "non investment grade" (selon la notation des agences ou l'analyse interne de la Société de Gestion ou qui ne bénéficient d'aucune notation) dans la limite globale de 10% de son actif net.

En cas de dépassement de cette limite de 10% (par effet de marché ou par une dégradation de la notation d'un titre attribuée selon la politique de notation retenue), le gérant devra prendre toute action corrective pour respecter à nouveau ses engagements de composition du portefeuille dans un délai maximum de trois mois.

La maturité des titres en portefeuille sera de maximum trois ans.

En instruments du marché monétaire (dont 10% maximum de l'actif en euro commercial paper) dans le cadre du placement de la trésorerie.

La sensibilité du fonds peut varier entre 0 et 2.

Contrainte de sensibilité crédit : le poids de chaque instrument est défini en fonction d'une sensibilité globale du portefeuille et des résultats de l'analyse effectuée sur chacun d'eux.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le Fonds est géré	*Entre 0 et 2*
Devises de libellé des titres dans lesquels le Fonds est investi	*Euro : de 0 à 100% de l'actif net (*)* *Devises : de 0 à 10% de l'actif net (*)*
Niveau de risque de change supporté par le Fonds	*10% max de l'actif net*
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le Fonds est exposé	*Euro : de 0 à 100% de l'actif net (*)* *Autres : de 0 à 10% de l'actif net*

Actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement :
Afin de gérer la trésorerie ou d'accéder à des marchés spécifiques (sectoriels ou géographiques) le Fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts et actions d'OPCVM français ou étrangers conformes à la Directive 2009/65/CE investissant eux-mêmes au maximum 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM ou fonds d'investissement, ou en parts et actions d'autres OPC français ou étrangers ou fonds d'investissement de droit étrangers qui satisfont aux conditions prévues aux 1° à 4° de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.
Ces fonds peuvent être des OPC gérés ou promus par des sociétés du groupe OFI.

***Autres actifs éligibles dans la limite de 10% de l'actif** : Le Fonds peut détenir jusqu'à 10 % en cumul d'instrument du marché monétaire, titre de créance ou titre de capital non négociés sur un marché réglementé respectant l'article R. 214-11 du code monétaire et financier.*

➢ Instruments dérivés :

Le fonds peut intervenir sur les marchés financiers à terme réglementés français ou étrangers (contrats futures et options) et effectuer des opérations de gré à gré (swap, caps et floors, options, et forward) dans le cadre de son objectif de gestion.

Pour les taux d'intérêt, les gérants pourront utiliser les instruments financiers à terme négociés de gré à gré ou sur un marché réglementé aussi bien pour des besoins de couverture, que pour des besoins d'exposition.

Pour les changes, les gérants pourront utiliser les instruments dérivés (swaps, forward, options ou contrats) pour des besoins de couverture du risque de devise.

Les gérants pourront également recourir à l'achat ou à la vente d'instruments financiers à terme répondant aux caractéristiques des dérivés de crédit (credit default swap) définis par les conventions-cadre de place française (FBF) ou internationale (ISDA)

Ces dérivés de crédit seront utilisés :

(i) soit pour prendre une position de crédit sur un émetteur ou un panier d'émetteurs. Dans ce cadre le FCP pourra aussi bien se porter acheteur de protection que vendeur de protection.

(ii) soit comme instrument de couverture d'expositions de crédits présents en portefeuille (titres physiques ou crédits dérivés en position de vente de protection).

Les ventes de protection se feront dans le respect des critères de rating énoncés plus haut (maximum 10% de positions en titres non notés ou dits spéculatifs, cette limite s'entendant par addition des positions cash et dérivés). En revanche, dans le cas des achats de protection, cette limite des 10% ne s'applique pas.

Le fonds pourra également recourir aux indices crédit tel que l'ITRAXX. La gestion pourra utiliser ces indices en exposition et prendre ainsi une position sur les risques de défaut, et de variation des spreads des émetteurs constituants l'indice.

L'exposition du FCP aux dérivés de crédit ne pourra excéder 100% de l'actif net.

L'OPC aura recours aux instruments financiers à terme dans le respect de sa limite de risque global calculé selon la méthode probabiliste (voir section « Risque Global».

Dérivés de taux :
Dans le cadre de la gestion, le gérant réalisera des opérations de d'exposition ou de couverture du risque de taux lié aux obligations détenues en portefeuille.
Les instruments dérivés utilisés à cet effet sont notamment les swaps de taux, futures, options de taux.

Dérivés de change :
Le FCP peut intervenir sur le marché des devises via des contrats au comptant ou à terme sur devises sur des marchés organisés et réglementés, français ou étrangers (futures, options…), ou des contrats de change à terme de gré à gré (swap, forward…)
Les opérations de change à terme seront utilisées pour couvrir les éventuelles expositions en devise du FCP.

Dérivés de crédit :
Le gérant pourra recourir à des contrats financiers dans le but d'exposer/sensibiliser le Fonds au risque de crédit par la vente de protection ou, au contraire, pour couvrir les expositions de crédit du portefeuille par l'achat de protection.
L'utilisation par le gérant de dérivés de crédit permettra notamment de gérer l'exposition crédit globale du portefeuille, la prise ou la couverture de risques de crédit individuel ou d'un panier d'émetteurs et la réalisation des stratégies de valeur relative (à savoir couvrir et/ou exposer le portefeuille du risque d'écart de rémunération sur un ou plusieurs émetteurs).
Les instruments dérivés utilisés à cet effet sont notamment les CDS, indice de CDS et option sur indice de CDS.
Les CDS (« Credit Default Swap »), sont des contrats à terme dont le sous-jacent est une obligation et par lequel l'acheteur verse une prime annuelle fixée à l'origine du contrat (flux fixe du swap) et le vendeur une indemnisation en cas d'événement de crédit touchant l'émetteur de l'obligation sous-jacente (flux variable ou autrement dénommé conditionnel).

Engagement du Fonds sur les contrats financiers :

L'engagement est calculé selon la méthode probabiliste avec une VaR sur un horizon d'une semaine avec une probabilité de 95%. Cette VaR ne devra pas excéder 5% de l'actif net.

Le niveau de levier maximal du Fonds, donné à titre indicatif, calculé comme la somme des nominaux des positions sur les instruments financiers à terme utilisés, est de ***200%****. Cependant, en fonction de la situation des marchés, le Fonds se réserve la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé.*

Contreparties aux opérations sur contrats financiers négociés de gré à gré :

Le gérant peut traiter des opérations de gré à gré avec les contreparties suivantes : JPMorgan, Deutsche Bank, BNP, SG, Barclays, HSBC.

En outre, la société de gestion entretient des relations avec les contreparties suivantes avec lesquelles le gérant pourrait être amené à traiter : Banque Fédérative du Crédit Mutuel, Banco Santander, CIC, ABN AMRO, BBVA, Dresdner Bank, RBC, Crédit Suisse, Morgan Stanley, Bank of American Merrill Lynch, UBS, CACIB, Nomura, Goldman Sachs et Natixis,

La société de gestion du Fonds sélectionne ses contreparties en raison de leur expertise sur chaque catégorie d'opération et type de sous-jacent, de leur juridiction d'incorporation et de l'appréciation de la société de gestion sur leur risque de défaut.

Aucune de ces contreparties ne dispose d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du Fonds ou sur l'actif sous-jacent des contrats financiers acquis par le Fonds ni ne doit donner son approbation pour une quelconque transaction relative au portefeuille.

De par les opérations réalisées avec ces contreparties, le Fonds supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite…). Dans une telle situation, la valeur liquidative du Fonds peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Garanties financières

Conformément à la politique interne de la Société de Gestion et dans le but de limiter les risques, cette dernière a mis en place des contrats de garanties financières, communément dénommés « collateral agreement » avec ses contreparties. Les garanties financières autorisées par ces contrats sont les sommes d'argent en euros ou en devises ainsi que pour certains d'entre eux, les valeurs mobilières.

La société de gestion ne recevant pas de titres financiers en garantie, elle n'a ni politique de décote des titres reçus, ni méthode d'évaluation des garanties en titres.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci pourront être :
- *Investies dans des organismes de placement collectif (OPC) Monétaire Court Terme, ou*
- *Non investies et déposées dans un compte espèces tenu par le Dépositaire du Fonds*

La gestion des garanties financières peut entrainer des risques opérationnels, juridiques et de conservation. Les risques associés aux réinvestissements des actifs reçus dépendent du type d'actifs ou du type d'opérations et peuvent consister en des risques de liquidité ou des risques de contrepartie.
La société de gestion dispose des moyens humains et techniques nécessaires à la maitrise de ces risques.

Les garanties financières reçues des contreparties ne font pas l'objet de restrictions concernant leur réutilisation.
Le Fonds n'impose pas de restriction à ses contreparties concernant la réutilisation des garanties financières livrées par le Fonds.

Conservation
Les instruments dérivés et les garanties reçues sont conservés par le dépositaire du Fonds.

Rémunération
Le Fonds est directement contrepartie aux opérations sur instruments dérivés et perçoit l'intégralité des revenus générés par ces opérations.
Ni la société de gestion, ni aucun tiers ne perçoivent de rémunération au titre de ces opérations.

Les informations quant à la méthode de calcul du risque global, les contreparties et les garanties financières s'appliquent aussi bien au Maître OFI RS EURO CREDIT SHORT TERM qu'au Nourricier OFI OPTIMA TAUX.

➢ Titres intégrant des dérivés :

Le Fonds peut être exposé dans des proportions minoritaires aux obligations convertibles lorsque ces dernières offrent des opportunités plus attractives que les obligations sus citées. Généralement, la sensibilité action, au moment de l'acquisition de ces obligations convertibles, est négligeable mais l'évolution des marchés peut faire apparaître une sensibilité action résiduelle.

➢ Dépôts :

Le Fonds ne procède pas à des opérations de dépôt et peut détenir à titre accessoire des liquidités, y compris en devise.

➢ Emprunts d'espèces :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Fonds peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas, à l'emprunt d'espèce, dans la limite de 10 % de son actif net.

➢ Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le Fonds n'a pas vocation à réaliser des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres.

Instruments dérivés du Fonds Nourricier

Dérivés : Néant

Opération d'acquisitions et cessions temporaires de titres : Le Fonds n'a pas vocation à réaliser des opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres.

Profil de risque :

Le profil de rendement de l'OPCVM Nourricier OFI OPTIMA TAUX est identique à celui de l'OPCVM Maître OFI RS EURO CREDIT SHORT TERM à savoir :

Le Fonds est un Fonds classé « Obligations et autres titres de créances libellés en euro», et par conséquent, l'investisseur est principalement exposé aux risques suivants :

Risque de perte en capital : *l'investisseur est averti que la performance du Fonds peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, le Fonds ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.*

Risque de taux *: le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative du Fonds. La sensibilité du FCP peut varier entre 0 et 2.*

Risque crédit *: Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative du Fonds. L'utilisation de dérivés de crédit peut accroître ce risque.*

Risque d'engagement : *le FCP peut utiliser des produits dérivés en complément des titres en portefeuille avec un engagement global de 200% maximum de l'actif. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative du FCP pourrait connaître une baisse plus significative.*

Risque lié à l'investissement dans des obligations convertibles *: La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêts, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds. Si les actions sous-jacentes des obligations convertibles et assimilées, les actions détenues en direct dans le portefeuille ou les indices, auxquels le portefeuille est exposé baissent, la valeur liquidative pourra baisser. Le risque actions demeure accessoire dans ce Fonds.*

Risque de contrepartie : *Il s'agit du risque lié à l'utilisation par le Fonds d'instruments financiers à terme, de gré à gré. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Fonds à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant conduire à un défaut de paiement.*

De façon accessoire, l'investisseur peut également être exposé aux risques suivants :

Risque de change : *le risque de change est dû aux investissements dans une autre devise que l'euro, il demeure accessoire dans ce Fonds.*

Risque d'actions : *Il s'agit du risque de variation des cours des actions auxquelles le portefeuille est exposé. Le Fonds peut s'exposer dans des proportions minoritaires aux obligations convertibles lorsque ces dernières permettent d'offrir des opportunités plus attractives que les obligations sus citées. Principalement, la sensibilité action, au moment de l'acquisition de ces obligations convertibles est négligeable, mais l'évolution des marchés peut faire apparaître une sensibilité action résiduelle.*

Risque de Haut Rendement (« High Yield à caractère spéculatif ») :
Il s'agit du risque de crédit s'appliquant aux titres dits « Spéculatifs» qui présentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « Investment Grade ». Ils offrent en compensation des niveaux de rendement plus élevés. En cas de dégradation de la notation, la valeur liquidative de la SICAV baissera.

Risque lié aux obligations contingentes :
Les « Cocos » sont des titres hybrides émis par des institutions financières (banques, assurances, …) permettant l'absorption des pertes lorsque le capital réglementaire de ces dernières tombe en dessous un certain seuil défini à l'avance (ou trigger) ou est jugé insuffisant par le régulateur de ces institutions financières. Dans le premier cas, on parle de déclenchement mécanique, et dans le second cas, il s'agit d'un déclenchement discrétionnaire du mécanisme d'absorption par le régulateur Le trigger, spécifié dans le prospectus à l'émission, correspond au niveau des capitaux à partir duquel l'absorption des pertes est mécaniquement déclenchée. Cette absorption des pertes se matérialise soit par conversion en actions, soit par réduction du nominal (partielle ou totale).

Les principaux risques spécifiques liés à l'utilisation des Cocos sont les risques de :

- *De déclenchement du mécanisme d'absorption des pertes: Il entraîne soit la conversion des cocos en actions («equity conversion»), soit la réduction partielle ou totale du nominal (« write down »)*
- *De non-paiement des coupons : Le paiement des coupons est à la discrétion de l'émetteur (mais avec l'accord préalable systématique du régulateur) et le non-paiement des coupons ne constitue pas un défaut de la part de l'émetteur.*

- *De non remboursement en date de call : Les Cocos AT1 sont des obligations perpétuelles mais remboursables à certaines dates (dates de call) à la discrétion de l'émetteur (avec l'accord de son régulateur). Le non remboursement en date de call entraîne une augmentation de la maturité de l'obligation et a donc un effet négatif sur le prix de cette dernière. Il expose aussi l'investisseur au risque de ne jamais être remboursé.*
- *De structure du capital : en cas de faillite de l'émetteur, le détenteur de la Coco sera remboursé qu'après le remboursement intégral des détenteurs d'obligations non subordonnées. Dans certains cas (Coco avec write-down permanent par exemple),le détenteur de la Coco pourra subir une perte plus importante que les actionnaires.*
- *De valorisation : Compte tenu de la complexité de ces instruments, leur évaluation en vue d'un investissement ou postérieurement nécessite une expertise spécifique. L'absence de données sur l'émetteur régulièrement observables et la possibilité d'une intervention discrétionnaire de l'autorité de régulation de l'émetteur peuvent remettre en cause l'évaluation de ces instruments.*
- *De liquidité : Les fourchettes de négociation peuvent être importantes en situation de stress. Et dans certains scénarios, il est possible de ne pas trouver de contreparties de négociation.*

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Tous souscripteurs.

OFI OPTIMA TAUX est un FCP nourricier du FCP OFI RS EURO CREDIT SHORT TERM « Le Maître ». Il a pour Maître les parts N/D d'OFI RS EURO CREDIT SHORT TERM.

Le Fonds s'adresse à un investisseur recherchant une appréciation de son capital supérieure à celle de l'EONIA capitalisé quotidiennement et caractérisé par un placement diversifié orienté sur les marchés du crédit. .

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et futurs, de son horizon de placement, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement au risque de ce Fonds.

Durée de placement recommandée : 18 mois

Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

FCP de capitalisation et/ou distribution.

Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisés, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.
Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice

Le FCP a opté pour la formule suivante

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

☐ la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
☐ la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; la société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;
☒ la société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

☐ la capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées;

☐ la distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

☒ la société de gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Caractéristiques des parts :

Caractéristiques				
Code Isin	**Affectation des sommes distribuables**	**Devise de libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Montant minimum des souscriptions**
FR0000986945	Capitalisation et/ou distribution	EUR	Tous souscripteurs	Néant

Modalités de souscription et de rachat :

Les demandes de souscriptions/ de rachats sont centralisées chaque jour de valorisation (Bourse de Paris) jusqu'à 10H auprès du Dépositaire et répondues sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu. Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative retenue.

Possibilité de souscrire en montant et/ou en fractions de parts, les rachats s'effectuent uniquement en quantité de parts (centièmes).

La valeur liquidative d'origine est de 100 €

Organisme désigné pour centraliser les souscriptions et les rachats :
SOCIETE GENERALE
32, rue du Champ-de-tir – 44000 Nantes (France).

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne.
La valeur liquidative est calculée pour chaque jour où la bourse de Paris est ouverte et qui n'est pas un jour férié légal, et est datée de ce même jour.

La valeur liquidative du fonds est disponible sur simple demande auprès de :
OFI ASSET MANAGEMENT
22 rue Vernier – 75017 PARIS

A l'adresse email suivante : contact@ofi-am.fr

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

Frais et commissions :

➢ Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.
Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.
Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion ou aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	2% TTC Maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Rappel des frais de souscription du FCP OFI RS EURO CREDIT SHORT TERM Part N-D

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	*Assiette*	*Taux / barème Part N/D*
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	*Valeur liquidative* *X* *nombre de parts*	*Néant*
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	*Valeur liquidative* *X* *nombre de parts*	*Néant*
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	*Valeur liquidative* *X* *nombre de parts*	*Néant*
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	*Valeur liquidative* *X* *nombre de parts*	*Néant*

(*) L'investissement du fonds nourricier dans l'OPCVM maître est exonéré de toute commission de souscription et de toute commission de rachat

➢ Frais de gestion :

Les frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds, à l'exception des frais de transactions.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Fonds, se reporter au DICI.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux/barème
1	Frais de gestion internes et externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats ….)	Actif net	1,096 % TTC Taux Maximum
3	Commission de mouvement maximum par opération. (1) Prestataire percevant des commissions de mouvement : **100% dépositaire/conservateur**	Commission fixe par opération **Valeurs Mobilières et Produits Monétaires** Zone Euro et Pays Matures Pays émergents **OPC** **Produits de Gré à Gré dits « simples »** **Produits de Gré à Gré dit « complexes »** **Dérivés compensés**	 0 à 50 EUR HT 0 à 70 EUR HT 0 à 80 EUR HT - - -
4	Commission de surperformance	-	Néant

En outre, en tant que fonds nourricier, le FCP supporte indirectement les frais suivants facturés aux parts N-D de l'OPCVM maître OFI RS EURO CREDIT SHORT TERM

	Frais facturés au Fonds	*Assiette*	*Taux/barème Part N-D*
1	*Frais de gestion internes et externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats ….)*	*Actif net*	*0.10 % TTC* *Taux Maximum*
2	*Commission de mouvement maximum par opération.* *(1)* *Prestataire percevant des commissions de mouvement :* ***100% dépositaire/conservateur***	*Commission fixe par opération* ***Valeurs Mobilières et Produits Monétaires*** *Zone Euro et Pays Matures* *Pays émergents* ***OPC*** ***Produits de Gré à Gré dits « simples »*** ***Produits de Gré à Gré dit « complexes »*** ***Dérivés compensés***	 *0 à 120 EUR HT* *0 à 200 EUR HT* *0 à 120 EUR HT* *0 à 50 EUR HT* *0 à 150 EUR HT* *0 à 450 EUR HT*
3	*Commission de surperformance*	*Actif net*	-

Le montant maximal des frais de gestion directs et indirects sera :

Commission de gestion directe :	1.096% TTC maximum
Commission de gestion indirecte :	0.100% TTC maximum
Total des commissions de gestion :	**1.196% TTC maximum**

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat du fonds lors du calcul de chaque valeur liquidative.

(1) Pour l'exercice de sa mission, le dépositaire agissant en sa qualité de conservateur de l'OPCVM pratique une tarification fixe ou forfaitaire par opération selon la nature des titres, des marchés et des instruments financiers traités.
Toute facturation supplémentaire payée à un intermédiaire est répercutée en totalité à l'OPCVM et est comptabilisée en frais de transaction en sus des commissions prélevées par le dépositaire. Les frais ci-dessus sont indiqués sur la base d'un taux de TVA en vigueur.

Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement éventuels de créances sont hors champ des blocs de frais évoqués ci-dessus.

➢ Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Non applicable

➢ Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :

Le Groupe OFI a mis en place une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires de marchés qui permet de sélectionner, pour chaque catégorie d'instruments financiers, les meilleurs intermédiaires de marchés et de veiller à la qualité d'exécution des ordres passés pour le compte de nos OPC sous gestion.

Les équipes de gestion peuvent transmettre leurs ordres directement aux intermédiaires de marchés sélectionnés ou passer par la table de négociation du groupe OFI, la Société OIS.
Ce prestataire assure la réception transmission des ordres, suivie ou non d'exécution, aux intermédiaires de marchés sur les instruments financiers suivants : Titres de créance, Titres de capital, Parts ou Actions d'OPC, Contrats Financiers.
L'expertise de ce prestataire permet de séparer la sélection des instruments financiers (qui reste de la responsabilité de la Société de Gestion) de leur négociation tout en assurant la meilleure exécution des ordres.

Une évaluation multicritères est réalisée semestriellement par les équipes de gestion du Groupe OFI. Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- Le suivi de la volumétrie des opérations par intermédiaires de marchés.
- L'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties »).
- La nature de l'instrument financier, le prix d'exécution, le cas échéant le coût total, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre.
- Les remontées des incidents opérationnels relevés par les gérants ou le Middle Office.

Au terme de cette évaluation, le Groupe OFI peut réduire les volumes d'ordres confiés à un intermédiaire de marché ou le retirer temporairement ou définitivement de sa liste de prestataires autorisés.

Cette évaluation pourra prendre appui sur un rapport d'analyse fourni par un prestataire indépendant.

La sélection des OPC s'appuie sur une triple analyse :
- Une analyse quantitative des supports sélectionnés
- Une analyse qualitative complémentaire
- Une Due Diligence qui a vocation à valider la possibilité d'intervenir sur un fonds donné et de fixer des limites d'investissements sur le fonds considéré et sur la société de gestion correspondante.

Un comité post-investissement se réunit tous les semestres pour passer en revue l'ensemble des autorisations données et les limites consommées.

Pour l'exécution sur certains instruments financiers, la Société de Gestion a recours à des accords de commission partagée (CCP ou CSA), aux termes desquels un nombre limité de prestataires de services d'investissement :
- fournit le service d'exécution d'ordres
- collecte des frais d'intermédiation au titre des services d'aide à la décision d'investissement
- reverse ces frais à un tiers prestataire de ces services

L'objectif recherché est d'utiliser dans la mesure du possible les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (exécution d'ordres et aide à la décision d'investissement/désinvestissement).

III. Informations d'Ordre Commercial

1 / Distribution

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée le cas échéant dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

2 / Rachat ou remboursement des parts

Les souscriptions et les rachats de parts du Fonds peuvent être adressés auprès de : **SOCIETE GENERALE**

Les porteurs de parts sont informés des changements affectant le Fonds selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers : informations particulières ou tout autre moyen (avis financiers, documents périodiques,…).

3 / Diffusion des informations concernant l'OPCVM

Le prospectus complet du Fonds, la valeur liquidative du Fonds et les derniers rapports annuels et documents périodiques sont disponibles sur simple demande auprès de :

OFI ASSET MANAGEMENT
22 rue Vernier – 75017 PARIS
A l'adresse email suivante : contact@ofi-am.fr

4 / Information sur les critères ESG

La Société de Gestion met à la disposition de l'investisseur les informations sur les modalités de prise en compte dans sa politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur son site Internet www.ofi-am.fr et dans le rapport annuel du Fonds (à partir des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2012).

5 / Transmission de la composition du portefeuille

La Société de Gestion peut transmettre, directement ou indirectement, la composition de l'actif du Fonds aux porteurs du Fonds ayant la qualité d'investisseurs professionnels, pour les seuls besoins liés des obligations réglementaires dans le cadre de calcul de fonds propres. Cette transmission a lieu, le cas échéant, dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative du Fonds.

IV. Règles d'Investissement

LE FONDS OBEIT AUX REGLES D'INVESTISSEMENT ET RATIOS REGLEMENTAIRES APPLICABLES AUX « OPCVM AGREES CONFORMEMENT A LA DIRECTIVE 2009/65 CE » DE L'ARTICLE L.214-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER.

Le Fonds est soumis aux règles d'investissement et ratios réglementaires applicables aux OPCVM agréés conformément à la Directive 2009/65 CE relevant de l'article L.214-2 du Code monétaire et financier, régis par la Sous-section 1 de la Section 1 du Chapitre IV du Titre I du Livre II du Code monétaire et financier.

Le FCP est un OPCVM Nourricier de droit français à vocation générale dont les règles d'investissement sont définies par le Code monétaire et financier dans la partie réglementaire (Livre II - Titre Ier - Chapitre IV - Section I- Paragraphe 6 « OPCVM Nourriciers »).

Les principaux instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le Fonds sont mentionnés dans la Partie II « modalités de fonctionnement et de gestion » du Prospectus.

V. Risque Global

La méthode retenue pour le calcul du risque global du Maître OFI RS EURO CREDIT SHORT TERM
L'engagement est calculé selon la méthode probabiliste avec une VaR sur un horizon d'une semaine avec une probabilité de 95%. Cette VaR ne devra pas excéder 5% de l'actif net.

Le niveau de levier maximal du Fonds, donné à titre indicatif, calculé comme la somme des nominaux des positions sur les instruments financiers à terme utilisés, est de **200%.** Cependant, en fonction de la situation des marchés, le Fonds se réserve la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé.

La méthode retenue pour le calcul du risque global du Nourricier OFI OPTIMA TAUX
Contrairement son FCP Maître, OFI OPTIMA TAUX ne peut pas avoir recours à des instruments générant directement du levier. Par conséquent, la méthode de calcul du risque global retenue pour l'OPC est celle de l'engagement.

VI. Règles d'Evaluation et de Comptabilisation de l'Actif

Les règles d'évaluation de l'actif reposent, d'une part, sur des méthodes d'évaluation et, d'autre part, sur des modalités pratiques qui sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels et dans le prospectus. Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la société de gestion.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié et est datée de ce même jour.

I / REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS

Le Fonds s'est conformé au règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2014-01 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Les coupons courus sur TCN sont pris au jour de la date de la valeur liquidative.

Le Fonds valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entrée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnelles :

L'OPCVM en tant que Nourricier est conforme aux règles et méthodes comptables du Maître.

- **OPC**

Les titres en portefeuille sont des parts N-D de l'OPCVM Maître OFI RS EURO CREDIT SHORT TERM et sont évaluées sur la dernière valeur liquidative connue.

II / METHODE DE COMPTABILISATION

- **Description de la méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes**
  Le résultat est calculé à partir des coupons encaissés Les coupons courus au jour des évaluations constituent un élément de la différence d'évaluation.

- **Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes**
  Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat de l'OPCVM, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net ne peut être supérieur à 1.096% TTC, tout OPC inclus.

- **Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes des parts N-D de l'OPCVM Maître OFI RS EURO CREDIT SHORT TERM**
  Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat de l'OPCVM, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net ne peut être supérieur à 0.10% TTC, tout OPCVM inclus pour les parts N-D.

OPCVM relevant de la Directive 2009/65 CE

REGLEMENT DU FCP OFI OPTIMA TAUX

I. Actif et Parts

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du 29 Juillet 2002 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;

Décimalisation prévue : ☒ OUI ☐ NON

Nombre de décimales :

☐ Dixièmes ☒ centièmes ☐ millièmes ☐ dix millièmes

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Le FCP est un OPCVM Nourricier. Les porteurs de parts de cet OPCVM nourriciers bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts de l'OPCVM Maître.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 euros; lorsque que l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de Fonds Communs de Placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour de calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif du FCP, est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

II. Modalités de Fonctionnement et de Gestion

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 Bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.
Le fonds est un OPCVM Nourricier, le dépositaire étant également le dépositaire du Fonds Maître, il a établi un cahier des charges adapté.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers, tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1/ A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2/ A porter atteinte aux conditions ou la continuité de son exploitation
3/ A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes
Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.
Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.
Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'Administration de la Société au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Le fonds est un OPCVM Nourricier :
Le commissaire aux comptes étant également le commissaire aux comptes du Fonds Maître, il a établi un programme de travail adapté.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

III. Modalités d'affectation des sommes distribuables

Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisés, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.
Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice

Le FCP a opté pour la formule suivante

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

☐ la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

☐ la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; la société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;
☒ la société de gestion décide chaque année de l'affectation des résultats. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

☐ la capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées;

☐ la distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

☒ la société de gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

IV. Fusion – Scission – Dissolution - Liquidation

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

V. Contestation

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.